



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - - VOISIN Valérie – TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – DERVOUT Dominique - DION Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe - VERGOS Sylvie – LE MAREC Vincent - JOLLIVET Patricia – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita – DADEN Paul - JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul - SALAUN Fanny – BANDZWOLEK Brigitte - SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.

formant la majorité des membres en exercice.

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Yannick SELLIN à Régine SCAER JANNEZ
- Muriel LE GAC à Olivier BELLEC
- René CANTIE à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 16 juin 2015

Sonia DOUX BETHUIS est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers

En exercice :..... 29

Nombre de présents :.....26

Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015

Monsieur CHARPENTIER souhaite apporter une correction à la page 14 du compte rendu : il n'a pas dit qu'il recevait trop tard les documents pour les commissions mais qu'il ne les recevait pas du tout.

Le compte rendu de la réunion du 26 mai dernier est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

Monsieur Le Maire indique qu'il a reçu les questions orales de l'opposition en Mairie conformément au règlement intérieur du conseil municipal et en fait lecture :

1 – « Lors de la dernière commission des travaux, nous avons voté la réfection de la cour de l'école Marc Bourhis avec maintien des arbres conformément aux avis des personnes concernées (enseignants et parents d'élèves). Dernièrement, vos services ont annoncé qu'un appel d'offres avait été lancé pour l'abattage des arbres. Quelle décision pensez-vous prendre à ce sujet ? »

2 – Pouvez-vous dresser un bilan des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) en nous indiquant les coûts et les retours des familles et des enfants ? Et qu'en est-il pour la rentrée prochaine ?

3 – Quelles mesures comptez-vous prendre pour sécuriser les terrains susceptibles d'être « squattés » par les gens du voyage.

1 – MOTION RELATIVE AU TRAITE DE LIBERALISATION DES ECHANGES TRANSATLANTIQUES

DELIBERATION (23/06/01)

Monsieur Le Maire indique que le conseil municipal dans sa majorité souhaite attirer l'attention des citoyens de la commune sur les conséquences possibles de l'application du Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement « PTCl » (« TAFTA » en anglais), traité de libre-échange entre l'Union Européenne et les USA en cours de négociation, l'UE étant représentée par la Commission Européenne. Ce traité a pour objectif de créer un Grand Marché Transatlantique (GMT) par la suppression des « *barrières non tarifaires* » au commerce impliquant notamment un nivellement de nos normes, règlements et lois, et l'octroi de droits spécifiques aux investisseurs.

CONSIDÉRANT que la mise en application du traité pourrait concerner directement les **collectivités locales - qui ont une place fondamentale dans la cohésion des territoires, la lutte contre les inégalités et le développement économique local** - qui verraient remis en cause leurs choix de prestataires (fournisseurs de biens et services) ou délégataires de services publics incluant des clauses de durabilité (environnementale, sanitaires et sociale) potentiellement évaluées comme des entraves au commerce,

CONSTATANT que la proposition d'inclure des règles de protection des investissements, assorties d'un mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États devant des **juridictions arbitrales privées** (ISDS), donnerait aux investisseurs des droits exclusifs pour attaquer les États et les collectivités territoriales, lorsque des décisions démocratiques seraient considérées comme ayant un impact négatif sur leurs profits anticipés,

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015

CONSTATANT l'impact prévisible sur les activités économiques locales **que les dispositions de l'accord ne permettraient plus aux communes de soutenir, via l'inclusion de critères sociaux, de santé publique, de qualité environnementale et de proximité, dans leurs achats et demandes de prestations,**

DÉPLORANT en outre l'opacité des négociations en cours concernant le projet de traité qui porte atteinte à la souveraineté démocratique de notre pays,

Monsieur Le Maire propose de voter à main levée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix :

- **S'OPPOSE** à tout processus tentant d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière de **protection des citoyens, des salariés et des consommateurs,**
- **REFUSE** l'érosion de ses **capacités d'organisation et de régulation du développement économique local,** mises en œuvre **dans l'intérêt général,**

Et à défaut d'ouverture **d'un débat démocratique national** sur les conséquences de ces traités, **après publication de l'ensemble des éléments** en cours de négociations, **EXPRIME dans ce cas** son opposition au Traité de Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (TAFTA).

Mesdames FLOCH ROUDAUT, DOUX BETHUIS et Messieurs TANGUY et DION s'abstiennent.

COMPTE RENDU

Madame BANDZWOLEK précise qu'elle n'a pas de remarque particulière à faire sur cette proposition car elle est tout à fait d'accord avec celle-ci. Ce sujet dépasse le cadre de la commune.

2 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC NEVEZ – CONTROLE ET REFECTION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES

DELIBERATION (23/06/02)

Monsieur DION, Conseiller Délégué, indique que les communes de NEVEZ, RIEC SUR BELON et TREGUNC projettent de se grouper en « groupement de commande ponctuel » conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics pour la passation d'un marché concernant la vérification, l'entretien, la réparation et le changement des mouillages de leurs ports qui sont :

- pour la commune de NEVEZ, Raguenez, Port Manec'h, Pouldon, Poulguin, Kerdruc,
- pour la commune de RIEC sur BELON, Goulet Riec, Roz Bras ;
- pour la commune de TREGUNC, Trévignon, Pouldohan/Pors Breign.

La commune de NEVEZ est désignée comme coordonnateur du groupement de commande, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, dans le respect des règles de la commande publique. Le coordonnateur est chargé de la bonne passation du marché. Dans ce cadre un projet de convention a été réalisé afin de définir les missions du coordonnateur, les modalités de passation et d'exécution du marché ainsi que les procédures de choix des prestataires et les responsabilités de chaque commune.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention dont le texte est joint en annexe à la présente délibération,
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la convention et des marchés qui en résulteront.
- désigne Michel DION pour faire partie de la commission d'appel d'offres du groupement.

COMPTE RENDU

Monsieur DION explique que ce groupement a pour objectifs d'améliorer le service public et de diminuer les coûts.

Madame SINGUIN DANIELOU demande si d'autres collectivités comme Pont-Aven et Moëlan Sur Mer ont été sollicitées.

Monsieur Le Maire répond que la commune de Pont-Aven a été sollicitée mais n'est pas intéressée ou n'est pas concernée.

Monsieur DION explique que c'est une étape en vue de resserrer les liens entre Névez et Trégunc en matière portuaire pour éventuellement plus tard prévoir des échanges de matériel et de personnel.

Madame LE GUILLOU souhaite savoir quel est le bénéficiaire escompté par cet appel d'offres.

Monsieur DION répond que celui-ci sera connu lorsque la consultation aura été réalisée, mais plus le marché est important, plus les prix devraient être bas. Il précise également que l'article 1-3 doit être corrigé afin d'inclure la réalisation de mouillages dans l'objet de la commande groupée.

3 – CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE AVEC LE SDEF

DELIBERATION (23/06/03)

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que la loi portant la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) de 2010 et la loi de consommation publiée le 17 mars 2014, ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité lorsque la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA au 31/12/2015 (tarifs dits « tarif jaune » et « tarif vert »). Le conseil municipal avait délibéré le 24 mars 2015 pour recourir à l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement d'électricité à partir du 1^{er} janvier 2016. Pour des raisons de délais, cette convention n'a pas pu être signée.

Le SDEF (syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère) propose de constituer un groupement de commandes avec les collectivités territoriales finistériennes pour répondre à leurs besoins en électricité. Il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses besoins propres. Au regard de l'expertise technique, juridique et financière du le SDEF, celui-ci entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Ce groupement de commandes suivra les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, notamment le 8-VII-1°. Le SDEF sera le « coordonnateur » du groupement. La commune, comme chaque membre du groupement, transmettra au SDEF ses besoins en électricité pour les bâtiments concernés par la fin des tarifs réglementés.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015

Le SDEF procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés ou accords-cadres et leurs notifications. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes avec le SDEF. La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention ou un avenant à la convention déjà signée par le SDEF et certaines collectivités. Le projet type de convention est fourni en annexe à la présente délibération. Pour la commune, cela ne concernera que la couverture des besoins en électricité et pas ceux en gaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier ;
- autorise le Maire à signer la convention ou un avenant à une convention globale pour adhérer au groupement, puis les éventuels avenants ultérieurs concernant la commune ;
- autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace celle du 24 mars 2015 relative à la convention de groupement de commandes passée avec l'UGAP.

COMPTE RENDU

Monsieur TANGUY précise que les gains attendus sont assez faibles de l'ordre de 1 %. 240 communes finistériennes sur 275 ont adhéré à ce groupement de commandes, ainsi que Concarneau Cornouaille Agglomération, la COCOPAQ, des collèges, hôpitaux, etc...

4 – DEMANDES DE SUBVENTION

4.1 – REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

DELIBERATION (23/06/04)

Monsieur Le Maire rappelle qu'annuellement la commune de TREGUNC peut bénéficier de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, effectuée par le Conseil Départemental en application de l'article R 2334-11 Code Général des Collectivités Territoriales. Par courrier du 20 mai 2015, le Conseil Départemental a informé les collectivités des modalités 2015 relatives à la répartition du produit des amendes de police. Le projet ou la réalisation doit s'inscrire dans une optique d'amélioration de la sécurité routière (liaisons piétonnes et différenciation du trafic ou aménagements de sécurité aux abords des établissements publics) ou permettre la mise en accessibilité et la sécurisation des arrêts de car du réseau Penn Ar Bed. Le plafond de dépenses pris en compte est fixé à 30 000 €/HT. La commune souhaite présenter le réaménagement de la rue de Porzh Ginan dont le montant global des travaux est estimé à 47 000 € HT, plus le temps de travail en régie. L'aménagement du cheminement piéton de la rue Porzh Ginan poursuit celui de la route de Pendruc et rejoint un sentier côtier. Le cheminement piétonnier en sable gris stabilisé long de 275 m. sera séparé de la chaussée par une lisse en bois. L'aménagement comprend 7 places de stationnement dont 1 place pour les personnes à mobilité réduite. Ce projet est déjà entamé et est en cours de finalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à proposer cette opération pour bénéficier de la répartition du produit des amendes de police.

4.2 – RENOVATION / EXTENSION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

DELIBERATION (23/06/05)

Monsieur Le Maire indique que le multi-accueil « Les Petits Moussaillons » a ouvert ses portes il y a plus de 11 ans. Il a un agrément pour un accueil de 20 enfants. Il est en gestion associative et bénéficie de la prestation de service unique. Le bâtiment appartient à la Mairie qui souhaite le faire évoluer et procéder à des travaux.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- agrandir la salle de sieste des plus grands afin que tout le groupe des « grands » puisse y dormir dans le bon respect des conditions de sécurité ;
- améliorer le système d'aération des chambres ;
- aménager des espaces de stockage et de rangement ;
- réaménager l'espace intérieur, avec ou sans extension, pour permettre d'aménager une salle de motricité indépendante de l'espace de vie principal et, ainsi, séparer les groupes en fonction des stades de développement des enfants accueillis ;
- réaliser divers travaux (aménager une salle de pause et repas pour le personnel, résoudre le problème lié à la trop grande fragilité des baies vitrées de la salle de vie, stopper les infiltrations d'eau).

L'ensemble de ces travaux entrainera un réaménagement intérieur et une extension du bâtiment. Les premières esquisses seront réalisées dans les prochaines semaines. Le coût des travaux, y compris la maîtrise d'œuvre, devrait être compris dans une fourchette allant de 120 000 € à 150 000 € HT. Cette estimation sera affinée après la réalisation de l'avant-projet.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a déjà fait part de son soutien pour ce projet. Celui remplit les critères définis dans son plan de rénovation des établissements d'accueil de jeunes enfants. Le montant d'aide forfaitaire maximum indiqué par la CAF est de 3 700 € par place rénovée. La commune pourrait alors solliciter une subvention à hauteur de 74 000 €. Le dossier de demande d'aide devra parvenir à la CAF début septembre.

La Région Bretagne et Quimper Cornouaille Développement viennent de signer le 12 juin dernier le contrat de Partenariat qui régit les financements régionaux pour l'ensemble de la Cornouaille pour la période 2015/2020. Dans ce contrat de partenariat, l'axe « services collectifs essentiels » prévoit des financements régionaux pour la rénovation de structures d'accueil pour la petite enfance. La subvention peut être de 20 % des dépenses, plafonnées à 100 000 €. La commune pourrait alors solliciter une subvention de 30 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- à démarrer les études et actions liées à la rénovation /extension de la maison de la petite enfance,
- à solliciter une subvention de 74 000 € à la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du plan de rénovation des établissements d'accueil de jeunes enfants,
- à solliciter une subvention de 30 000 € à la Région Bretagne dans le cadre du contrat de partenariat.

COMPTE RENDU

Mesdames LE GUILLOU et BANDZWOLEK remarquent que le bâtiment ayant 11 ans, pourquoi les problèmes d'étanchéité n'ont pas été résolus pendant la période de garantie décennale. Des expertises ont-elles été réalisées? Y-a-t-il eu des recours ?

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015

Madame VOISIN répond qu'il y a eu des expertises et il y a eu des interventions par des entreprises pour résoudre le problème. Mais, il y a quand même des infiltrations, il y en a eu notamment cet hiver.

Messieurs TANGUY et DERVOUT soulignent que c'est davantage un problème de conception que de malfaçons. Les problèmes d'étanchéité avec les toitures plates en Bretagne sont récurrents.

Monsieur Le Maire indique que la maîtrise d'œuvre sera assurée par la société MORAGLIA.

5 – AVENANT FINANCIER ANNUEL ASSOCIATION LES PETITS MOUSSAILLONS

DELIBERATION (23/06/06)

Madame VOISIN, Adjointe au Maire, indique que conformément aux termes de la convention de partenariat avec l'Association « Les Petits Moussaillons » signée en juillet 2010 et renouvelée en juin 2013, le versement du solde de la subvention annuelle doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 30 juin de chaque année.

Le dossier de renseignements à produire pour procéder au versement du solde de la subvention (bilan, compte de résultat, compte-rendu d'activité, budget prévisionnel) a été examiné par la commission paritaire qui a eu lieu le 15 juin 2015.

Le montant de la subvention votée le 24 mars 2015, inscrite au budget 2015 et sollicitée par l'association est de 48 115 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'annexe financière 2015 telle que jointe en annexe à la présente délibération

6 – DECLARATION AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE POUR LA LABELLISATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

DELIBERATION (23/06/07)

Madame FLOCH ROUDAUT, indique que suite au suivi par 3 agents de la formation du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur), les accueils périscolaires de la commune répondent désormais aux normes d'accueil collectif de mineurs en termes de nombre et de qualification du personnel encadrant. En effet, plus de 80 % de l'effectif du personnel sera bientôt diplômé au titre du « BAFA ».

Les services communaux remplissent donc les critères pour demander l'agrément « accueil périscolaire » à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Cet agrément, au-delà de la reconnaissance de la qualité du service et/ou de l'engagement de la ville de Trégunc à offrir aux enfants un accueil périscolaire de qualité, permettra à la ville de bénéficier de la prestation de service de la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à réaliser la demande d'agrément auprès de la DDCS,
- sollicite le versement de la prestation de service auprès de la CAF

COMPTE RENDU

Monsieur Le Maire précise que cet agrément sera le signe de reconnaissance de la qualité du service, de l'engagement communal et aussi de l'engagement des agents.

7 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

7.1 – BUDGET DU PORT DE POULDOHAN/PORS BREIGN (23/06/08)

Monsieur Le Maire indique que le montant des travaux sur les mouillages a été sous-estimé de 3 200 €. Il faut donc prendre une décision modificative pour augmenter les crédits du chapitre 21 de 3 200 €.

En dépenses d'investissement, le compte 2154 « acquisition de matériel » est augmenté de 3 200 € et en recette d'investissement le compte 1641 « emprunt » est augmenté du même montant

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
D 2154	Acquisition de matériel	+3 200 €	R 1641	Emprunt	+3 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix, approuve cette décision budgétaire modificative.

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER s'abstiennent.

7.2 – BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

DELIBERATION (23/06/09)

Monsieur Le Maire indique que les transactions immobilières sont en hausse sur la commune depuis le 1^{er} janvier. Il est alors nécessaire d'augmenter de 10 000 € en dépenses d'exploitation, le compte 6171 «frais de contrôle réseau eaux usées » et en recette le compte 704 « travaux » sur lequel sont refacturés les contrôles au vendeur.

SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
D 6171	Frais de contrôle réseau eaux usées	+10 000 €	R 704	Travaux	+10 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix, approuve cette décision budgétaire modificative.

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER s'abstiennent.

8 – LEVEE DES PENALITES DE RETARD DE LA LYONNAISE DES EAUX

DELIBERATION (23/06/10)

Monsieur Le Maire indique que le lot n°2 du marché pour des opérations d'amélioration du réseau d'eaux usées, année 2014, a été attribué à la Lyonnaise des Eaux. Ces travaux de modification des pompes du poste de relèvement de Pont-Minaouët devaient être terminés, selon les termes du marché, pour le 15 juin 2014.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015

Le principal des travaux a été réalisé avant cette date, mais en accord avec la collectivité, les finitions et les derniers réglages ont été effectués après l'été et en période hivernale. Les travaux ont donc été réceptionnés dans leur globalité le 24 mars 2015. La date prévue sur le marché étant le 15 juin 2014, il y a alors un décalage de 282 jours entre les deux dates. Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas appliquer de pénalités de retard à la Lyonnaise des eaux (50 € par jour de retard).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la levée des pénalités de retard pour l'exécution de ce marché par la Lyonnaise des Eaux, d'un montant total de 14 100 €.

COMPTE RENDU

Madame BANDZWOLEK souligne que l'important est bien que les travaux aient été faits.

9 – PROLONGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA LYONNAISE DES EAUX – AVENANT N°3

DELIBERATION (23/06/11)

Monsieur DERVOUT, Adjoint au Maire, expose que le service de collecte des eaux usées est une compétence communale géré en DSP (Délégation de Service Public) par la Lyonnaise des eaux depuis le 06 août 2003. Les relations sont régies par un contrat d'affermage. Ce contrat a été signé le 26 mai 2003, complété par deux avenants et arrive à échéance le 05 août 2015.

Au vu du contexte national et du contexte communautaire, il est proposé de prolonger d'un an ce contrat. En effet, d'un côté, le projet de loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) prévoit dans la version examinée à l'assemblée nationale le transfert automatique de la compétence « Eau – assainissement » aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) pour le 31/12/2017. Le sénat vient à son tour d'examiner le projet de loi et demande à ce que cette compétence ne soit qu'une compétence optionnelle pour les EPCI. La loi doit être adoptée dans les prochaines semaines.

D'un autre côté, une étude sur l'opportunité et la faisabilité d'une réorganisation de la gouvernance locale des compétences eau potable et assainissement collectif a été réalisée en 2013 et 2014 par les bureaux d'études SAFEGE et RCF pour CCA (Concarneau Cornouaille Agglomération). Celle-ci a été présentée à l'ensemble des conseils municipaux du territoire en mars 2015.

CCA attend l'adoption de la loi NOTRe pour proposer l'examen d'un éventuel transfert de compétence au conseil communautaire.

Considérant que les décisions nationale et locale du transfert ou non de la compétence « assainissement collectif » à l'intercommunalité devraient être connues mi-2015, il paraît plus pertinent d'attendre de savoir qui détiendra cette compétence à l'avenir avant d'en étudier les futures modalités de gestion. La Collectivité engagera alors une réflexion portant sur le mode de gestion futur de son service public de collecte des eaux usées à partir du mois d'août 2015.

L'article L. 1411-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit qu'une DSP peut être prolongé d'un an maximum pour des motifs d'intérêt général. Aussi, il convient donc de prolonger la durée du contrat d'affermage pour motif d'intérêt général.

En application de l'article L 1411-6 du CGCT, tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission de DSP. Le conseil municipal qui statue sur le projet d'avenant doit être préalablement informé de cet avis.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015

La commission de DSP s'est réunie le 12 juin dernier et a donné un avis favorable à cette prolongation du contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la prolongation d'un an du contrat de délégation de service public relatif à la collecte des eaux usées signé avec la Lyonnaise des eaux (Suez environnement).

10 – AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE – BIOGAZ

DELIBERATION (23/06/12)

Monsieur DERVOUT, Adjoint au Maire, indique que suite à la demande d'autorisation présentée au titre de la législation sur les installations classées, le Préfet du Finistère a prescrit, par arrêté du 7 mai 2015, l'ouverture d'une enquête publique du 8 juin au 8 juillet 2015.

La demande d'autorisation formulée porte sur une extension du plan d'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation, autorisée par l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013, que la société Biogaz de Bannalec projette d'exploiter dans la Zone artisanale de Loge Begoarem à Bannalec,

La commune de Trégunc est concernée par cette demande et par l'enquête publique dans la mesure où, une partie de l'épandage des digestats doit se faire sur son territoire. A ce titre :

- le dossier d'enquête publique est mis à la disposition du public, à l'accueil de la mairie, depuis le 8 juin
- le conseil municipal est appelé à donner un avis sur ce projet.

En 2013, la société Biogaz de Bannalec a été autorisée à exploiter une unité de méthanisation avec un plan d'épandage des sous-produits issus du processus de méthanisation. Cette unité de méthanisation vise à traiter 50 000 tonnes de déchets organiques par an (soit 137 tonnes par jour), issus des industries agroalimentaires situées dans un rayon de 30 km autour de Bannalec.

Les déchets traités se présentent sous diverses formes:

- sous formes solides, il s'agit:
 - de déchets verts, de légumes et de produits issus de silos, (essentiellement des céréales).
 - et de déchets solides à hygiéniser (fumiers, déchets de poissons...)
- sous formes liquides et livrés régulièrement par citerne ou tonne à lisiers, il s'agit de sang ou de graisses issus des industries agroalimentaires et de boues de stations d'épuration.

Et produire jusqu'à 6 650 000 Nm³ (normo mètre cube) de biogaz / an permet de fournir à l'entreprise voisine, l'énergie thermique (eau chaude et vapeur) assurée aujourd'hui par des énergies fossiles (gaz naturel) et par l'intermédiaire d'un moteur de cogénération, de l'électricité en injection dans le réseau ErDF. Cette transformation du méthane en chaleur et électricité permettant d'avoir un effet neutre sur la production de CO₂.

A l'issue du processus de transformation des déchets en chaleur et en énergie, il reste un sous-produit, le digestat qui se présente sous forme solide ou liquide.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015

Compte-tenu de sa richesse en matières organiques et en éléments fertilisants (azote, potasse et phosphore), la valorisation agricole, sous forme d'épandage, a été retenue, de préférence à celles du compostage ou de l'incinération. Le principe du recyclage agricole consiste en effet, à satisfaire une partie des besoins des cultures et des sols avec les éléments fertilisants contenus dans les digestats, dans le but de limiter les apports d'engrais minéraux.

Le plan d'épandage, de l'arrêté d'autorisation de 2013, concernait uniquement l'épandage des digestats solides et portait sur une surface totale de 1 669 ha dont 1 535.40 ha aptes à l'épandage.

Par délibération du conseil municipal du 16 novembre 2012, la commune de Trégunc avait donné un avis favorable à ce plan d'épandage. Il s'agissait à cette date de digestats solides en substitution partielle des apports qui se faisaient précédemment sous la forme minérale ou sous la forme de fumier. Le plan d'épandage de Trégunc concernait une surface de 17 ha sur des parcelles toutes classées en 2 et relativement éloignées du site Natura 2000.

Depuis cette date, la législation a évolué. Les digestats liquides ne sont plus considérés comme des eaux résiduaires mais comme des sous-produits animaux conformément au règlement européen du 14 mars 2013 et à la note de service du 26 août 2013 et de ce fait, ne peuvent plus être traités par la station d'épuration de Bannalec comme il était initialement prévu.

La société Biogaz de Bannalec a souhaité modifier le projet, afin de choisir le seul mode de valorisation des digestats prévu par la réglementation européenne, à savoir l'épandage pour la totalité des digestats, qu'ils soient solides ou liquides.

Parallèlement elle a prévu de diminuer le volume de déchets à traiter, le faisant passer de 50 000 t à 40 000 tonnes, réduisant ainsi la production de biogaz à 6 175 800 Nm³/an.

Il est donc nécessaire pour la société de présenter un nouveau plan d'épandage, incluant l'épandage des digestats liquides, ce qui implique une augmentation de 36% de la surface, portant ainsi la surface totale proposée à 2 826.96 ha dont 2 421.19 ha aptes à l'épandage.

La commune de Trégunc est aujourd'hui la plus concernée par cette extension car, sur les 1 014.46 ha supplémentaires dont 885.99 ha de surface épandable, 326.28 ha (dont 252.15 ha de surface épandable) sont situés sur la commune de Trégunc.

Le tonnage total des digestats s'élèvera à terme à 1 204 tonnes par an de matières sèches provenant de digestat solides et 1 965 tonnes par an de matières sèches provenant des digestats liquides.

Le dossier indique que les apports sur les parcelles seront de 10 tonnes/ ha pour les digestats solides et de 25 m³/ha de digestats liquides

Les flux à recycler annuellement sur l'ensemble du périmètre seront de 205.2 tonnes d'azote, de 102.6 tonnes de phosphore et de 101.7 tonnes de potassium et, selon le dossier, la capacité de recyclage du périmètre global est jugée suffisante pour recycler 100 % des gisements attendus d'azote et de phosphore.

Ce périmètre global est donc théoriquement suffisant pour recycler la globalité des flux produits. Le parcellaire est indiqué sur les cartes de l'annexe fournie aux conseillers municipaux. Les parcelles concernées se situent :

- à l'ouest du bourg comprises dans le bassin algues vertes, elles sont classées comme inaptes à l'épandage

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015

- au SO du bourg
- au SO de la commune à proximité et parfois voisines des zones Natura 2000
- au nord et aux alentours de Saint Philibert (notamment à proximité de la zone NDS, de l'autre côté du wallon longeant le parcours sportif).

Il est toujours difficile de donner un avis tranché sur ce type de dossier, en effet, il présente des aspects contradictoires, il peut toutefois être retenu :

- qu'il cherche à traiter et à valoriser les divers déchets issus des industries agroalimentaires locales, des stations d'épuration, des exploitations agricoles.
- que les digestats sont constitués d'éléments valorisables (azote, phosphore, potasse, calcium, magnésium) qui peuvent être recyclés en agriculture par épandage pour la fertilisation des sols, et ne peuvent être considérés comme des déchets ultimes.
- que la valorisation des digestats se fera sur un secteur géographique très vaste, les lieux d'épandage changeront tous les ans et de ce fait une même parcelle ne sera épandue que tous les 2 ou 3 ans.
- que selon le dossier, il s'agit d'une pratique agricole courante, la teneur pour les digestats liquides s'apparentant à celle de lisier ou de fumier (teneur en azote: 5.2 kg / MF contre 13.1 pour le digestat solide) et que ces apports viendront en substitution à des apports qui se faisaient précédemment sous forme minérale et n'aggravent pas de fait, la pression azotée et phosphorée sur les surfaces du périmètre.
- que la DREAL n'a émis aucune observation se rapportant à ce dossier

Mais, il peut être aussi souligné :

- qu'une partie de l'épandage se fera sur des parcelles voisines du site classé Natura 2000
- que même si le périmètre du Bassin algues vertes a été exclu, le plan d'épandage se situe dans celui du SAGE de SUD Cornouaille, dont les préconisations rappellent qu'il convient de continuer à limiter au maximum les apports en azote et en phosphore dans le milieu et n'apporter que des fertilisations répondant aux besoins des cultures.
- qu'en dehors des éléments valorisables en agriculture précédemment cités, il est possible d'y trouver des éléments non valorisables tels des métaux lourds, qui exigeront une surveillance rigoureuse de ce produit avant épandage.
- que les chiffres donnés dans le dossier quant aux restitutions d'azote et de phosphore par les plantes, restent très théoriques dans la mesure où même si le plan d'épandage est scrupuleusement respecté par l'exploitant agricole, ils dépendent largement du type de culture choisi.
- et enfin qu'il est possible de s'interroger sur l'origine des déchets à traiter, dans la mesure où, la multiplication des unités de ce type peut, à terme, créer une concurrence et donc une moindre exigence sur l'origine de ces déchets.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote à bulletin secret.

Résultats du vote :

CONTRE : 25 voix
POUR : 2 voix
BLANCS : 2 voix

Le Conseil Municipal émet donc un avis défavorable sur le plan d'épandage proposé.

COMPTE RENDU

Madame SINGUIN DANIELOU souhaite savoir si la nature des cultures concernées est connue.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015

Monsieur DERVOUT répond que le plan d'épandage est contrôlé en fonction justement de la nature des cultures. Il n'y a pas d'apport sur les prairies. Pour le maïs, il y a des apports en phosphore et en azote.

Madame BANDZWOLEK demande s'il y a eu une attention particulière portée aux points humides.

Monsieur DERVOUT explique que seules les terres « aptes » sont gardées et que les points humides sont classés en « inaptés ».

Monsieur DERVOUT ajoute que ce mode de valorisation privé des déchets est soutenu par les pouvoirs publics.

Monsieur NIMIS indique que dans un dossier examiné il y a quelques mois en conseil municipal sur l'extension d'une porcherie, cela concernait l'épandage de lisier. Ce qui allait être épandu était connu. Ici, le dossier ne précise pas la provenance de ce qui sera épandu. Or plusieurs projets en Bretagne comptent sur les mêmes « déchets » ressources. Une étude montre que le potentiel de déchets « traitables » est disponible en quantité limitée. La méthanisation, en tant que projet porté individuellement par des agriculteurs, permet la production d'électricité et est une source de chaleur. Ici, le contexte n'est pas le même, c'est un projet qui vise à traiter les déchets de l'entreprise TALLEC, c'est un projet « industriel ». Pour avoir 40 000 tonnes de déchets, le rayon de collecte indiqué est de 80 km. Il devra sans doute être supérieur. Ce type de projet avec un concept « industriel » n'est pas une incitation à diminuer les déchets des industries agro-alimentaires. Sur le papier, le plan d'épandage est dans les règles ; Mais, il faut se prononcer sur l'encouragement envoyé pour un projet de type « hors-sol ».

Monsieur CHARPENTIER souhaite connaître l'avis de Monsieur BORDENAVE sur ce dossier.

Monsieur BORDENAVE répond que les déchets traités vont produire du méthane, de l'azote et du phosphore. Si ces deux derniers peuvent être assimilés par les plantes, d'autres résidus organiques ou matières ne sont pas assimilables. Il y a alors des raisons d'être inquiets par rapport à la proximité des étangs de Trévignon. La question reste cependant posée de savoir ce qui peut être fait des déchets de l'industrie agro-alimentaire.

Monsieur DION souhaite savoir quel est le contrôle effectué sur les épandages réalisés.

Monsieur NIMIS explique que chaque agriculteur doit tenir à jour son plan d'épandage, mais qu'est-ce qui est à contrôler ? La teneur en azote est contrôlable, mais qu'y aura-t-il dans ce qui sera épandu ? Le contrôle ne portera pas sur la présence de métaux lourds.

Monsieur CHARPENTIER donne pouvoir à Madame BANDZWOLEK et quitte la séance.

11 – ACQUISITION D'UN TERRAIN A TREVIGNON

DELIBERATION (23/06/13)

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, expose que la Commune a été saisie par plusieurs riverains de la route de la Pointe de problèmes liés au stationnement notamment de camping-cars devant leur habitation.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015

Il s'avère que la parcelle où stationnent ces véhicules est privée et appartient à Monsieur Jacques MONGE. Sollicité par la commune, Monsieur MONGE a accepté de céder la parcelle concernée (AN 197, dont le plan est joint à la présente délibération pour l'euro symbolique. Cette acquisition permettra à la commune de mettre en place une réglementation de stationnement afin de limiter les nuisances pour les riverains. L'intégralité des frais relatifs à cette acquisition sera prise en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle AN 197 d'une superficie de 324 m², située route de la Pointe et appartenant à Monsieur Jacques MONGE ;
- d'autoriser le Maire à signer les différents documents relatifs à cette acquisition ;
- d'autoriser le règlement des différents frais relatifs à cette acquisition.

COMPTE RENDU

Monsieur DION souhaite savoir si le stationnement des remorques sera également interdit.

Monsieur Le Maire répond que ce n'est pas envisagé. Mais, c'est vrai, il y a un problème de stationnement à Trévignon.

Monsieur NIMIS demande s'il serait souhaitable que le stationnement des remorques soit interdit.

Monsieur DION répond que cela ne serait pas une bonne mesure pour l'activité du port.

Monsieur TANGUY précise que l'interdiction ne concernera que le stationnement des camping-cars la nuit. Quelques aménagements seront possibles, y compris de réseaux.

12 – CLASSEMENT DE LA VOIRIE DU HAMEAU DE KEROULAS ET LA ROUTE DES GALETS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

DELIBERATION (23/06/14)

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que le propriétaire de la voirie du hameau de Keroulas a sollicité le classement de la voirie du lotissement dans le domaine public communal (parcelles cadastrées YL 735, YL 683, YL 708, YL 751 à YL 753). Tous les co-lotis ont donné leur accord pour cette rétrocession. La superficie de la voirie est de 3 605 m² et sa longueur de 470 m environ.

Comme le prévoit le règlement communal d'incorporation des voies privées dans le domaine public, la rétrocession doit porter sur les réseaux, la voirie et ses dépendances. Il est à noter qu'ici, il n'y a pas de dépendances à la voirie (ni trottoirs, ni espaces verts attenants). Le plan est joint en annexe à la présente délibération.

La voie a des caractéristiques compatibles avec un usage public. Un diagnostic a été réalisé par les services techniques communaux afin de vérifier que la voirie est en état et aux normes.

Conformément à la loi du 9 décembre 2004 portant modification du Code de la Voirie Routière, une enquête publique n'est pas nécessaire car ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Ces voies seront inscrites au tableau des voies communales. Les frais relatifs à ce classement seront intégralement supportés par le propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le classement de la voirie du hameau de Keroulas et de la rue des galets dans le domaine public communal.

COMPTE RENDU

Monsieur TANGUY précise que tous les réseaux ont été vérifiés. Il y a une entrée et une sortie.

Monsieur DION répond qu'il est favorable à ce type de rétrocession justement quand il y a une entrée et une sortie. Il serait contre si c'était une impasse car il n'y a pas d'intérêt à rendre communale une voie en impasse.

13 – TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES – RENTREE 2015/2016

DELIBERATION (23/06/15)

Madame FLOCH ROUDAUT, Adjointe au Maire, Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA), autorité organisatrice de transport a délégué partiellement l'organisation du service à la commune de Trégunc. La commune a une délégation partielle de compétence pour organiser les transports scolaires pour la desserte principale des écoles maternelles et primaires. Cette délégation est régie par une convention. A ce titre, la commune fixe les montants des participations familiales dans la limite des plafonds imposés par CCA dans la convention.

Ces plafonds sont les suivants :

	Tarifs 2015/2016
1 ^{er} enfant	200 €
2 ^e enfant	130 €
3 ^e enfant	65 €
4 ^e enfant et suivants	gratuit

La commune subventionne les familles utilisatrices du service de transport primaire en appliquant un tarif inférieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs 2014/2015 pour l'année 2015/2016 de la manière suivante :

	Tarifs 2015/2016	Participation communale
1 ^{er} enfant	133 €	67 €
2 ^e enfant	86 €	44 €
3 ^e enfant	43 €	22 €
4 ^e enfant et suivants	Gratuit	Gratuit
Ticket individuel	1 €	-

COMPTE RENDU

Monsieur Le Maire précise qu'une petite vingtaine d'enfants est concernée.

14 – TAXE DE SEJOUR

DELIBERATION (23/06/16)

Madame FLOCH ROUDAUT, Adjointe au Maire, indique que le régime de la taxe de séjour est fixé par les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015

Conformément à l'article L. 2333-31, doivent être exemptés de taxe de séjour :

- 1) Les personnes mineures ;
- 2) Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- 3) Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- 4) Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 4 € (montant déterminé par le conseil municipal le 05 février 2015).

Il est proposé de ne pas modifier la période de perception (du 1^{er} avril au 31 octobre). Le versement est à adresser avant le 20 novembre. Il est également proposé de renouveler les tarifs 2015 pour l'année 2016.

Et enfin, il est proposé de créer un nouveau tarif pour les emplacements dans les aires de camping-cars à 0,20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs suivants pour l'année 2016 :

Catégories	Tarif par nuitée et par personne
Hôtel de tourisme 3* et plus, résidence de tourisme 3* et plus, meublés de tourisme de 3 * et plus (1 ^{ère} catégorie) et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.85 €
Chambre d'hôtes 3* et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.75 €
Hôtel de tourisme 2*, chambre d'hôtes 2*, résidence de tourisme 2*, meublé de tourisme de 2* (2 ^{ème} catégorie), village de vacances 4 et 5 * (grand confort) et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.60 €
Hôtel de tourisme 1*, chambre d'hôtes 1*, résidence de tourisme 1*, meublé de tourisme de 1* (3 ^{ème} catégorie), et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.50 €
Village de vacances non classé, 1, 2 et 3 * (confort) et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.45 €
Hôtel de tourisme, résidences de tourisme, sans classement	0.35 €
Terrain de camping et terrain de caravanage non classés, classés 1 * et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €
Emplacements dans les aires de camping-cars fermées	
Terrain de camping et terrain de caravanage classés 3* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.50 €
Terrain de camping et terrain de caravanage classés 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.55 €
Chambre d'hôtes non classée, meublé de tourisme non classé (4 ^{ème} catégorie), hébergement assimilé et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.40 €

COMPTE RENDU

Monsieur BORDENAVE souhaite avoir des précisions sur le tarif créé pour les aires de camping-cars. Cela compensera-t-il les investissements communaux en matière de voirie, stationnement, etc... réalisés pour les camping-cars ?

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015

Monsieur Le Maire répond que cette taxe de séjour ne s'appliquera pas aux camping-cars stationnés sur les aires déjà aménagées et gratuites. Cela concerne un projet porté par l'office municipal de tourisme (OMT) pour aménager une aire dédiée à ce type de tourisme. Pour les aires existantes, le contrôle est difficile.

Monsieur DION souhaite savoir si la taxe de séjour rapporte comme elle le devrait. Les loueurs ont-ils un degré important de « conscience publique » ? Se déclarent-ils ?

Madame FLOCH ROUDAUT indique qu'il n'y a pas de contrôle et que ceci est déclaratif. Le personnel de l'Office Municipal relance les retardataires régulièrement.

Madame SINQUIN DANIELOU relate une anecdote où au moment de l'instauration de la taxe de séjour, le personnel communal devait aller contrôler s'il y avait des voitures avec des plaques d'immatriculation étrangères chez certaines personnes. Cette pratique a vite été abandonnée.

15 – PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'AIDE A L'EMBAUCHE

DELIBERATION (23/06/17)

Monsieur Le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés. La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

La procédure de recrutement d'un assistant administratif chargé de l'urbanisme, de la vie associative et des remplacements en secrétariat et en état-civil, n'a pas abouti au recrutement d'un agent titulaire. La personne retenue pour ce poste est éligible à un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2015.

L'Etat prendra en charge 85 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera la commune des charges patronales de sécurité sociale. La commune s'engageant à assurer une formation à hauteur de 150 heures pendant la durée du contrat, la participation de l'Etat portera sur la totalité du temps de travail. La somme restant à la charge de la commune sera donc fortement diminuée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix, émet un avis favorable sur cette proposition de création d'un C.A.E., à temps complet, pour une période de 12 mois, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER s'abstiennent.

COMPTE RENDU

Madame BANDZWOLEK souhaite savoir si ce recrutement concerne le remplacement de l'agent transféré à Concarneau Cornouaille Agglomération et comment a été effectué la publicité de l'annonce (gazette des communes, centre de gestion). Elle s'étonne du recrutement d'un CAE et non d'un agent titulaire.

Monsieur Le Maire répond que la publicité a été faite à Pôle emploi et au centre de gestion. Il y a eu de très nombreuses candidatures. 8 personnes ont été présélectionnées et reçues. La personne qui a été retenue est celle qui a été choisie par le jury de recrutement. Ce poste concerne bien celui occupé précédemment par la personne transférée à CCA mais le poste n'est plus le même. Il comporte beaucoup plus d'accueil. Il y a de la pré-instruction mais plus d'instruction. Plusieurs formations sont déjà prévues pour cet agent.

16- RAPPORT DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DELIBERATION (23/06/18)

Monsieur Le Maire rend compte de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales

CONCESSIONS CIMETIERES/COLUMBARIUM

Du 11 mars au 9 juin 2015

2014

CONCESSION DE TERRAIN		
Nombre d'années	Tarif	Nombre de concessions
2 m ² 15 ans	88 €	1
2 m ² 30 ans	176 €	
4 m ² 15 ans	176 €	
4 m ² 30 ans	352 €	
COLUMBARIUM		
Case (2 urnes) 10 ans	175 €	
Case (2 urnes) 15 ans	262 €	
Case (2 urnes) 30 ans	524 €	
Case (4 urnes) 10 ans	262 €	
Case (4 urnes) 15 ans	394 €	
Case (4 urnes) 30 ans	787 €	

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015

2015

CONCESSION DE TERRAIN		
Nombre d'années	Tarif	Nombre de concessions
2 m ² 15 ans	92 €	2
2 m ² 30 ans	185 €	
4 m ² 15 ans	185 €	
4 m ² 30 ans	370 €	
COLUMBARIUM		
Case (2 urnes) 10 ans	185 €	3
Case (2 urnes) 15 ans	275 €	
Case (2 urnes) 30 ans	550 €	
Case (4 urnes) 10 ans	275 €	
Case (4 urnes) 15 ans	414 €	
Case (4 urnes) 30 ans	826 €	

CONVENTIONS ET MARCHES

- convention pour l'implantation d'un ouvrage communal en domaine privé sur la parcelle cadastrée YR 1021 appartenant à l'association syndicale les prés de moulin mer pour y installer un abri bus.

- Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réfection de deux équipements sportifs : la salle de tennis et les vestiaires du terrain de football signé le 6 mars 2015 avec l'entreprise Vérifica de Nantes (44) pour un montant de 26 250 € H.T.

- Marché de travaux pour des opérations d'amélioration du réseau d'eaux usées composé de deux lots. Le lot n°1 pour le changement des canalisations gravitaires et des regards de la rue de Melgven signé le 28 avril 2015 avec l'entreprise SPAC de Chateaulin (29) pour un montant de 57 565 € H.T. Le lot n°2 pour le changement des regards sur canalisation gravitaire route de Lambell signé le 28 avril 2015 avec l'entreprise Traouen de Bannalec pour un montant de 36 101 € H.T.

REMBOURSEMENTS SINISTRES

Acceptation d'un remboursement pour les frais de réparation sur le véhicule BY 446 PX	554,71 €
---	----------

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

Question n°1

Monsieur Le Maire répond que non, il n'y a pas eu d'appel d'offre pour l'abattage des arbres de la cour de l'école Marc Bourhis. Il donne lecture d'un extrait du marché à procédure adaptée qui a été réalisé : « La solution de base consiste à remplacer l'enrobé existant par un nouveau revêtement tout en conservant les quatre arbres de la cour. Le candidat devra garantir la pérennité des arbres et du revêtement. »

Les arbres sont en piteux état, l'enrobé se décolle. 3 pépiniéristes sont venus sur place. Ils indiquent qu'il y a une chance sur deux pour que les arbres meurent suite à la réfection, par exemple suite au décapage. Les arbres souffriront.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015

Monsieur Le maire indique que lui-même préférerait conserver ces arbres. Il les a connu petit quand il fréquentait l'école. Mais, la municipalité a prévu de refaire dès sa première année de mandat cette cour, pour le bien-être des enfants. Le budget est conséquent, autour de 70 000 €. Le sujet des arbres est passionnel, lui doit être factuel. S'il y a un risque de détérioration à nouveau de l'enrobé et pas de garantie pour la survie des arbres, il ne peut pas engager des travaux et remettre un nouvel enrobé tous les 5 ans. Si c'est impossible de garder les arbres, d'autres seront replantés. Les arbres grandiront. Il est important que la cour reste végétalisée mais il n'est pas possible de faire n'importe quoi avec l'argent du contribuable.

Question n°2

Madame FLOCH ROUDAUT indique tout d'abord que pour la question financière, il n'y a aujourd'hui qu'une estimation qui a été faite. Toutes les recettes et les dépenses ne sont pas encore connues. Le coût global est estimé pour l'année scolaire à 94 800 €, soit un coût brut de 230 € / enfant et un coût net de 200 € / enfant. Ceci est conforme au prévisionnel.

Puis, pour les avis des enfants, un sondage a été réalisé auprès des primaires en mai. 96 % affirment aimer aller aux TAP. 81 % sont satisfaits de leur durée. ¾ apprécient la taille des groupes. Les activités qui ont le plus de succès sont les jeux, le sport, les activités manuelles et artistiques, ainsi que l'atelier « bulle ». Le taux de fréquentation aux TAP est supérieur à 85 %.

Et enfin, concernant les évolutions, Madame FLOCH ROUDAUT précise que des adaptations ont été faites à plusieurs reprises dans l'année. Les agents ont été réactifs et l'organisation a été adaptée dès que besoin. Le bilan est positif. En 2015/2016, le PEDT élaboré l'année dernière sera toujours d'actualité puisqu'il a été conçu pour deux années. Seuls les jours de TAP seront modifiés entre les deux écoles. A la rentrée, les effectifs seront en hausse dans les écoles et il y aura quelques nouvelles activités.

Question n°3

Monsieur Le Maire indique que cette question n'est pas propre à Trégunc, et que de nombreuses communes doivent faire face à cette situation.

Suite à une arrivée de gens du voyage non prévue, une centaine de caravanes s'est installée à Kersidan l'été dernier. Le 7 mai 2015, Monsieur Le maire indique avoir écrit aux propriétaires concernés par l'occupation de leur terrain l'année dernière. Il leur a rappelé les dispositions du schéma d'accueil en place (aire d'accueil permanent au Vuzut à Concarneau et aire pour les grands rassemblements sur une commune de CCA, cette année à Melgven). L'accueil des grands rassemblements concerne uniquement les rassemblements déclarés. Il y a peu de solution pour les rassemblements non prévus. Le Maire ne peut pas se poster à l'entrée de chaque champ. Si les propriétaires de terrains privés veulent empêcher ces installations, ils peuvent charruer les entrées de leurs champs ou mettre des obstacles.

Il a eu la demande d'un propriétaire pour que les services techniques viennent charruer ou barrer l'accès à son champ. Mais, il n'a pas eu l'accord des autres propriétaires. Ces terrains sont des propriétés privées pour lesquelles le Maire ne peut pas intervenir sans l'accord de tous les propriétaires.

L'arrêté se rapportant à ce sujet a été affiché à Kersidan. Les 9 et 10 avril, des gens du voyage ont souhaité s'installer sur la commune. Au vu de ce qui s'était passé en 2014, il a refusé. Des pierres et des pots de fleurs ont été disposés à certains endroits de la commune. L'arrêté municipal a été affiché. Le 5 juin, il y a eu une arrivée de gens du voyage à nouveau pressentie. Des talutages ont été faits devant certaines propriétés communales. Ceux-ci sont finalement allés au Vuzut à Concarneau.

Cependant, Monsieur Le maire rappelle qu'il ne faut pas stigmatiser les gens du voyage car c'est un mode de vie, même s'il est vrai que lorsqu'ils arrivent sur une commune cela génère un certain agacement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015

Comme annoncé en début de conseil municipal, Madame SCAER JANNEZ fait une information sur le Plan Local d'Urbanisme. Elle indique que lors du débat en conseil municipal sur les orientations du PADD (projet d'aménagement et de développement durable), le 12 novembre 2014, il avait été demandé d'ajouter un périmètre de diversité commerciale à Pouldohan afin de permettre la création d'un commerce. Après échanges avec la DDTM et Concarneau Cornouaille Agglomération, il s'avère que cela n'est pas possible. En effet, le SCOT n'indique pas Pouldohan dans la liste des centralités commerciales. Indiquer Pouldohan en « centralité commerciale » n'est alors pas pertinent d'un point de vue juridique.

En fin de conseil municipal, Madame JOLLIVET annonce sa démission du conseil municipal, à compter du 1^{er} aout 2015. En effet, elle est mutée en Martinique. Cette mutation n'était pas prévue en 2014, au moment des élections municipales. Elle remercie Monsieur Le maire et les conseillers municipaux pour l'expérience enrichissante vécue ces dernières années. Monsieur Le Maire la remercie à son tour pour son engagement et pour l'investissement qu'elle a eu pour la collectivité.

Fait à TREGUNC, le 26 juin 2015
LE MAIRE,
Olivier BELLEC

23/06/01	Motion relative au traité de libéralisation des échanges transatlantiques
23/06/02	Convention de groupement de commandes avec Névez – contrôle et réfection des installations portuaires
23/06/03	Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie avec le SDEF
23/06/04	Demande de subvention – répartition du produit des amendes de police
23/06/05	Demande de subvention – rénovation / extension de la maison de la petite enfance
23/06/06	Avenant financier annuel associations les petits moussaillons
23/06/07	Déclaration auprès de la direction départementale de la cohésion sociale pour la labellisation de l'accueil périscolaire
23/06/08	Décision budgétaire modificative – budget du port de Pouldohan/Pors Breign
23/06/09	Décision budgétaire modificative – budget du service de l'assainissement
23/06/10	Levée des pénalités de retard de la Lyonnaise des Eaux
23/06/11	Prolongation de la délégation de service public avec la Lyonnaise des Eaux – avenant n°3
23/06/12	Avis d'enquête publique – BIOGAZ
23/06/13	Acquisition d'un terrain à Trévignon
23/06/14	Classement de la voirie du hameau de Keroulas et de la route des galets dans le domaine public communal
23/06/15	Tarifs des transports scolaires – rentrée 2015/2016
23/06/16	Taxe de séjour 2016
23/06/17	Personnel communal – contrat d'aide à l'embauche
23/06/18	Rapport de la délégation du conseil municipal au maire

		Signature
BELLECC Olivier		
SCAER JANNEZ Régine		
SELLIN Yannick	Absent	

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015

VOISIN Valérie		
TANGUY Michel		
RIVIERE Marie-Pierre		
DERVOUT Dominique		
LE GAC Muriel	Absente	
DION Michel		
FLOCH ROUDAUT Rachel		
LAURENT Luc		
DOUX BETHUIS Sonia		
ROBIN Yves		
GALBRUN Karine		
NIMIS Philippe		
VERGOS Sylvie		
LE MAREC Vincent		
JOLLIVET Patricia		
BORDENAVE Bruno		
JOULAIN Anita		
DADEN Paul		
JAFFREZIC Christiane		
NIVEZ Jean-Paul		
SALAUN Fanny		
BANDZWOLEK Brigitte		
CANTIE René	Absent	
SINQUIN DANIELOU Gisèle		
CHARPENTIER Pascal		
LE GUILLOU Marthe		